

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 4 mai 2015 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Réjean Geneau
Madame Chantal Proulx	Monsieur Fernand Gauthier
Monsieur Stéphane Deschênes	Monsieur Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption des procès verbaux du mois d'avril 2015

15-05-76

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 6 et 23 avril 2015.

3.2. Adoption des comptes à payer

15-05-77

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19615 à 19675	42 893.29\$
Prélèvements no 1439 à 1451	25 390.71\$
Rémunération élus avril 2015	1 823.80\$
Rémunération employés (21/03 au 18/04)	17 181.05\$
Rémunération pompiers (21/03 au 18/04)	5 095.46\$
Total	92 384.31\$

3.3 États financiers au 30 avril 2015

15-05-78

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 avril 2015.

3.4 Avis de motion / Règlement d'emprunt pour la rénovation du bureau municipal

15-05-79

Guido Castonguay donne avis de motion en vue d'adopter un règlement d'emprunt pour la rénovation du bureau municipal.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Schéma de couverture de risque /MMQ

15-05-80

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Mitis une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 13 septembre 2007;

ATTENDU que l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 28 novembre 2007 et entrée en vigueur le 16 décembre 2007 par la MRC de la Mitis;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers que : La municipalité s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski une réduction de prime, au chapitre de l'Assurance des biens, à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cette réduction étant de l'ordre de 10%.

- 4.2 Chef pompier Caserne 27 / M. Pascal Coulombe**
- 15-05-81 Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M.Pascal Coulombe chef de la caserne 27 durant l'absence de M. Richard Ducasse
- 4.3 Appel d'offres Camion citerne / système de pondération**
- 15-05-82 Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser un système de pondération dans le cadre de l'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion-citerne. L'évaluation sera basée sur le prix soumis, l'année du camion, le kilométrage et l'appréciation générale du dossier.
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
- 5.1 Travaux de toiture au bureau municipal / Constructions Stéphane Gagnon**
- 15-05-83 Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de réfection de la toiture du bureau municipal par Constructions Stéphane Gagnon au montant de 7 385\$ avant les taxes. Soumission #S15-58.
- 5.2 Demande de réfection d'asphalte au MTQ / Routes 298/234**
- 15-05-84
- Attendu que les routes 298 et 234 sur le territoire de St-Gabriel sont dans un état lamentable.
- Attendu que les usagés ne se sentent plus en sécurité, surtout nos aînés.
- Attendu que l'état des routes cause une usure prématurée des véhicules.
- Attendu que la sécurité des cyclistes est mise en cause, d'autant plus que le Tour de la Relève parcourt ces routes
- Attendu que plusieurs usagers préfèrent utiliser nos chemins ruraux plutôt que les routes numérotées.
- Attendu que la 3^{ième} route touristique sera bientôt en fonction.
- Attendu que les routes numérotées ont une importance capitale pour le développement et l'essor d'une municipalité rurale comme la nôtre.

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec de mettre l'accent dans sa programmation à l'état des routes 298 et 234 sur le territoire de St-Gabriel dans les plus brefs délais.

6. URBANISME

6.1 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage

15-05-85

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire porter à 8 le nombre de logements maximum dans la zone 59 (MTF) et à 6 dans la zone 61 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire permettre l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux, dans la zone 61(MTF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les portes-patios partout sauf au rez-de-chaussée des résidences unifamiliales dans le village;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 7 avril 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement numéro 255-15 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 255-15 modifiant divers éléments du règlement de zonage».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de porter à 8 le nombre de logements maximum dans la zone 59 (MTF), de porter à 6 le nombre de logements maximum dans la zone 61 (MTF), de permettre l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux, dans la zone 61(MTF), ainsi que de permettre les portes-patios partout sauf sur un mur avant d'une résidence unifamiliale ou bifamiliale dans le village.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.11

L'article 6.11 est modifié en remplaçant son contenu par le suivant :

« Un *mur avant* doit avoir une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une *superficie* minimale d'un mètre carré.

Les portes-patios (portes-fenêtres) ne sont pas autorisées sur le *mur avant* d'un *bâtiment principal* des classes d'*usages* HABITATION I OU II situé dans une zone multifonctionnelle (MTF) ou résidentielle de faible densité (HBF). »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

1° par l'ajout de la note © dans la cellule correspondant à la zone 61 (MTF) et à la rubrique Usage spécifiquement permis;

2° par l'ajout de la note suivante dans la rubrique des notes située à la dernière ligne du tableau qui comprend la zone 61 (MTF) : « © l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

1° par le remplacement du chiffre «4 » par le chiffre « 8 » dans la cellule correspondant à la zone 59 (MTF) et à la rubrique Nombre de logements maximum;

2° par le remplacement du chiffre «4 » par le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la zone 61 (MTF) et à la rubrique Nombre de logements maximum.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Demande d'aide financière à l'URLS / personne ayant un handicap

15-05-86

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Nancy Ouellet à formuler pour et au nom de la municipalité une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent pour les personnes handicapées qui iront au terrain de jeux.

7.2 Tour de la relève

15-05-87

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser « Le Tour de la relève internationale de Rimouski » de traverser notre municipalité par les routes 234 et 298.

7.3 Engagement au Terrain de jeux

15-05-88

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes pour le terrain de jeux de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Titre	Nom	Semaine	Heures
Coordonnatrice de terrain de jeux	Alexandra G. Fortin	8	37.5
Monitrice de terrain de jeux	Amélie Garon	7	37.5
Moniteur de terrain de jeux	Alexandre Fortin	7	37.5
Monitrice Aventure Ados et service de garde	Amélie Ouellet	8	35

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Annulation de la facture de Sportart pour les pamphlets.

15-05-89

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture #1337de Sportart pour les pamphlets.

9.2 Dérogation mineure / Dany Parent recommandations du CCU

15-05-90

Considérant que l'application stricte du Règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur en cas de refus, soit l'impossibilité de reconstruire une résidence sur le terrain;

Considérant l'extinction du droit acquis à l'expiration du délai de 12 mois suite à l'incendie;

Considérant que la position projetée de la résidence aurait pour effet d'atténuer les préjudices causés aux propriétaires voisins en éloignant la résidence de l'emprise de la rue;

Considérant que les distances entre la résidence et les terrains voisins construits seront respectées, éliminant ainsi les préjudices causés aux propriétaires voisins;

Considérant que le projet respecterait, à tous autres égards, la réglementation d'urbanisme;

Considérant que le projet, s'il était accepté, permettrait d'accueillir une résidence sur le terrain et de réutiliser l'installation septique existante et le garage existant;

Pour ces motifs, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure, avec les mêmes conditions proposées par celui-ci, soit :

1. Réduire la marge de recul avant à 2,00 m plutôt que les 4,00 m demandés du côté nord;
2. Augmenter à 7,00 m la marge de recul avant du côté ouest (face au lac) plutôt que les 6,00 m demandés et plutôt que les 7,60 m prescrits au règlement;

Ces conditions visent à faire en sorte que la résidence projetée ne soit pas trop décalée par rapport aux résidences voisines (au sud-est) qui sont à 11,00 m et 12,00 m. Ces distances permettraient le respect des distances par rapport aux autres lignes de terrain et au garage et permettent quand même d'éloigner la résidence de la rue du côté nord à 2,00 m plutôt que les 0,60 m actuels.

9.3 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

15-05-91

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-05-92

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h50 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général